

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 668 mettant à la charge du budget local les dépenses de personnel du budget d'emprunt.

n° 668

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les câblogrammes ministériels n° 30 et 36 des 15 et 20 juillet 1940 portant suspension des travaux d'emprunt jusqu'à nouvel ordre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A compter du 1er août 1940, les dépenses du personnel du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt seront supportées par le budget local. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.